

À Table



OUTIL PÉDAGOGIQUE
SUR LE CONSENTEMENT

FICHE
PÉDAGOGIQUE

À taaable !

Outil pédagogique
sur le consentement

D'après une idée originale de O'YES

MOTS CLÉS :

Consentement - relations sexuelles - violences sexuelles - législation belge - respect

MATÉRIEL :

- 1 verre par participant·e
- De l'eau et de la grenadine
- 5 planches de BD
- Bonus: 1 dé avec des termes dessus

PUBLIC-CIBLE :

15 - 17 ans

NOMBRE DE PARTICIPANT·ES :

2 à 7

DURÉE DE L'ANIMATION :

15 à 25 minutes

CADRE :

Être formé·e à l'EVRAS - Comprendre et intégrer la notion du consentement dans la vie quotidienne et sexuelle - Reconnaître des situations où le consentement est présent ou non.

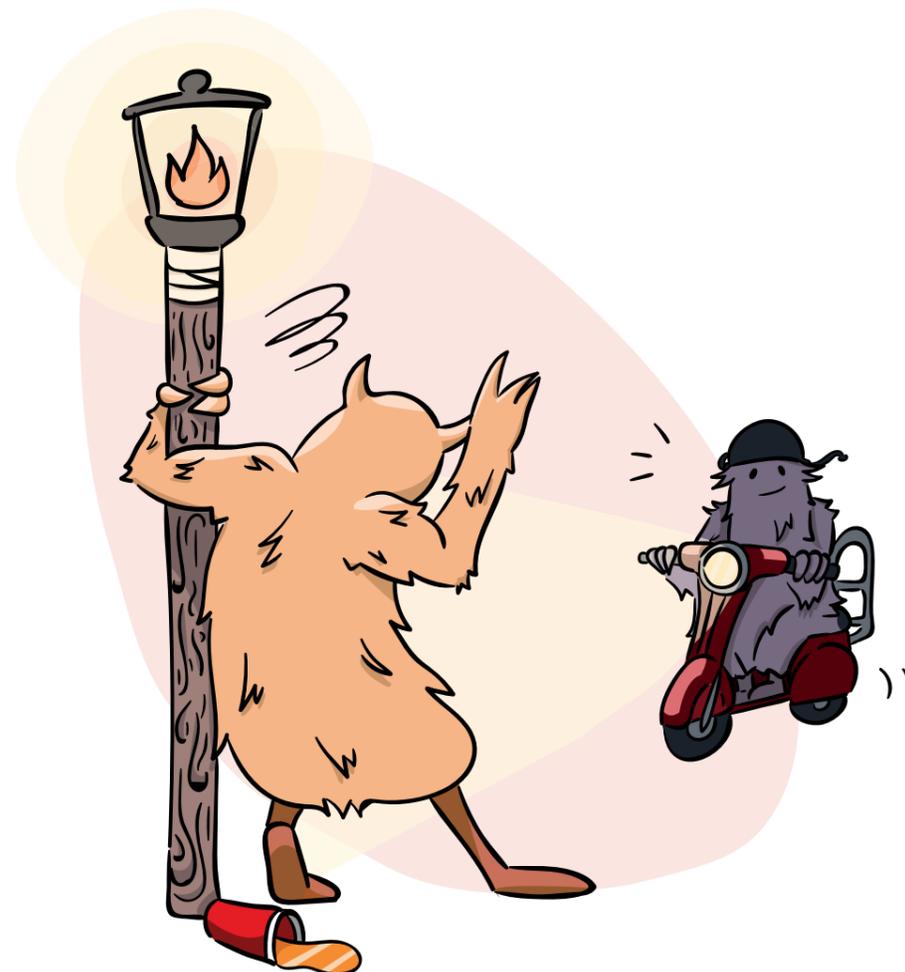
OBJECTIFS DU JEU

Pouvoir définir et comprendre la notion de consentement.

Prendre conscience de l'importance de la notion de consentement dans le cadre de l'EVRAS et de la législation.

Identifier la présence ou l'absence de consentement autant dans la vie quotidienne que sexuelle.

Définir, comprendre et identifier les 3 concepts respectifs exposés dans la législation belge : majorité sexuelle, atteinte à l'intégrité sexuelle et viol.



MESSAGES À FAIRE PASSER

Le **consentement**, en dehors de la législation et du caractère plus sexuel qu'on lui attribue souvent, est en réalité présent **quotidiennement** dans nos vies. Pour de nombreuses actions de la vie quotidienne, nous nous mettons d'accord sur nos envies avec notre entourage, que ce soit au niveau de la nourriture, de différentes activités (sport, cinéma,...),... afin de vérifier que nous sommes sur la même longueur d'ondes. Ces petites questions qui viennent naturellement lors de ces actions quotidiennes, comme par exemple « Tu veux aller faire du sport avec moi ? » ou « Toi aussi tu bois un coca ou autre chose ? » devraient être tout aussi présent dans la vie sexuelle de chacun-e.

1. Le consentement est **RÉELS** (Réversible, Éclairé, Enthousiaste, Libre et Spécifique)
2. L'importance primordiale des différentes lois.
3. Il n'y a pas consentement lorsqu'il y a :
 - Ruse par rapports d'autorité, qualifications professionnelles
 - Contrainte psychologique (chantage, menace, pression,...)
 - Contrainte physique (violence, par force, par surprise, arme...)
 - Contrainte chimique (drogues, alcool, médicaments,...)
 - Inconscience
 - Déficience physique et/ou mentale
 - Un refus exprimé
4. Le consentement est le même pour tous et toutes, quels que soit les différentes orientations sexuelles et le genre des partenaires.
5. Le consentement n'est pas genré.
6. Le consentement va dans les deux sens, ce n'est pas à un-e seul-e partenaire d'exprimer son refus ou son accord, c'est aussi à l'autre partenaire de s'assurer que l'autre consent.
7. Le consentement a tout autant son importance peu importe la nature de la relation, être en couple ne signifie pas qu'il ne faut plus s'assurer du consentement du ou des partenaires.
8. Consentir une fois ne veut pas dire consentir tout le temps, un « oui » ne permet pas un accès permanent.
9. Le consentement est nécessaire à chaque changement de pratique sexuelle.
10. La fait de consentir au début du rapport ne signifie pas consentir le rapport du début à la fin, on peut arrêter le rapport à tout moment.
11. Céder ne signifie pas consentir.
12. La tenue vestimentaire n'est jamais considérée comme une quelconque forme de consentement.
13. Le consentement n'est pas obligatoirement synonyme de paroles formelles («oui/je suis d'accord»), tout comme le non consentement peut être exprimé à travers des gestes ou une absence de réaction.

ÊTRE AU CLAIR AVEC LES DIFFÉRENTS TERMES SUIVANTS:

CONSENTEMENT

Le **consentement** peut se définir par le fait d'exprimer librement sa volonté ou son accord de son plein gré. Ici, au niveau des actes sexuels, cela signifie la volonté des partenaires d'avoir un rapport sexuel. On parle de caresses, pénétrations, fellations, cunnilingus, anulingus, bisous... Le consentement est un des concepts les plus importants dans le cadre de l'EVRAS, notamment au sein de la législation.

Selon la définition du Plan SACHA^[1], le consentement doit être :

- **Réversible** : une personne a le droit de ne plus avoir envie de continuer un acte qui a déjà été entrepris, elle peut donc retirer son consentement à tout moment.
- **Éclairé** : la personne ne peut consentir pleinement que si elle dispose de toutes les informations nécessaires à sa prise de décision.
- **Enthousiaste** : il se manifeste par une envie marquée et non-hésitante. L'enthousiasme peut se caractériser par une parole formelle, comme le fait de donner son accord ou dire « oui », mais il peut également être exprimé à travers des gestes, des signes,... En cas de doute, il est toujours préférable de demander une confirmation verbale en plus du langage corporel.
- **Libre** : la décision de consentir doit se faire librement, en pleine possession de ses moyens, sans contrainte, pression sociale, manipulation, ruse, violence ou chantage. La consommation de psychotropes, la présence d'un rapport de hiérarchie ou d'un handicap mental constituent des obstacles à ce que le consentement soit libre.
- **Spécifique** : ce qui signifie que consentir pour une pratique ne signifie pas consentir automatiquement pour une autre. Il est important de s'assurer du consentement de sa/ son/ ses partenaire(s) (et de soi-même) à chaque nouvelle pratique.

Le non consentement ne doit pas nécessairement être exprimé verbalement pour être pris en compte.

MAJORITÉ SEXUELLE

En Belgique, la majorité sexuelle est définie à l'âge de **16 ans**, ce qui signifie, qu'à partir de cet âge-là, on peut légalement avoir des rapports sexuels. En effet, c'est à cet âge que la loi considère que la personne a assez de discernement pour savoir ce qu'elle fait et peut donc donner son consentement à des relations sexuelles.

Depuis la réforme du 1er juin 2022, il existe une tolérance pour la majorité sexuelle : entre l'âge de **14 et 16 ans**, il est possible de consentir à des actes sexuels si la différence d'âge avec l'autre personne n'est pas supérieure à trois ans.

Toutefois, si la différence d'âge entre des mineurs de **14 à 18 ans** est supérieure à trois ans, mais qu'ils/elles déclarent avoir donné leur consentement mutuel à leurs actes sexuels, cela ne sera pas nécessairement considéré comme une infraction (cela dépendra des éléments individuels du dossier).

Cependant, un-e mineur n'a jamais la possibilité d'exprimer librement son consentement à des actes sexuels avec des parents. Ceci s'applique également aux personnes qui occupent une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence à l'égard du/de la mineur-e ou en cas de prostitution.

En dessous de 14 ans, tout acte sexuel sera considéré comme un viol.

ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ SEXUELLE

Selon l'Article 417/7, l'atteinte à l'intégrité sexuelle consiste à **accomplir un acte à caractère sexuel** (autre que la pénétration) sur une personne qui n'y consent pas, avec ou sans l'aide d'un tiers qui n'y consent pas, ou à **faire exécuter** un acte à caractère sexuel par une personne qui n'y consent pas. Cette infraction est punie d'un emprisonnement de six mois à cinq ans.

Est assimilé à l'atteinte à l'intégrité sexuelle le fait de **faire assister** une personne qui n'y consent pas à des actes à caractère sexuel ou à des abus sexuels, même sans qu'elle doive y participer. L'atteinte existe dès qu'il y a commencement d'exécution.

VIOL

L'article 375 alinéa 1er du code pénal situe que tout acte de **pénétration sexuelle** de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, buccale, vaginale, anale, par le doigt, ou encore par un objet, sur une personne qui n'y consent pas, constitue le crime de viol.

Ainsi, un viol est constitué de deux éléments : d'une part l'acte de pénétration sexuelle, d'autre part l'**absence de consentement**.

Le consentement peut être retiré à tout moment pendant l'acte (notamment lorsque le partenaire sexuel retire le préservatif sans le consentement de sa/son partenaire). On parle également de viol lorsque la victime est utilisée comme instrument, par exemple lorsqu'une personne est obligée de se pénétrer ou de pénétrer une autre personne.

« ZONE GRISE »

Selon Amnesty International (2020), la "zone grise" du consentement : "correspondrait à des situations dans lesquelles les personnes concernées sont dans une **situation de flou** : l'autre n'a pas dit non, mais la personne en face ne sait pas réellement si l'autre a dit oui."

Souvent, cette notion de zone grise est utilisée lorsque les deux personnes sont saoules, sous substance, etc. Cependant, s'il y a une zone de flou, il faut partir du principe que **c'est un non** et qu'il est nécessaire de clarifier la situation verbalement si on souhaite aller plus loin.

"Le fait de recourir à l'excuse de la « zone grise » du consentement fait partie de la « **culture du viol** », c'est-à-dire la manière dont le viol est perçu/ représenté dans l'imaginaire collectif, dans une société donnée et à une époque donnée. Certaines personnes peuvent ainsi utiliser ce terme pour excuser certains actes inacceptables de violences sexuelles, protéger les agresseurs et culpabiliser les victimes."

PEINES ENCOURUES

Le crime de viol entraîne une réclusion de 10 à 15 ans.

L'atteinte à l'intégrité sexuelle est punie d'un emprisonnement de 6 mois à 5 ans.

Les deux infractions peuvent monter jusqu'à une peine de 30 ans en cas de circonstances aggravantes.

Attention ! Pour l'engagement d'éventuelles poursuites, il faut obligatoirement qu'une plainte soit déposée.

DÉROULEMENT D'UNE PARTIE

Trigger Warning : attention, certaines planches peuvent évoquer des situations de violence sexuelle. Si quelque chose met mal à l'aise les joueurs/joueuses, iels peuvent le dire/se mettre à l'écart/demander à en parler après l'animation.

INTRODUCTION

La personne qui anime propose un verre d'eau, à chaque jeune. Elle propose également d'éventuellement l'agrémenter de grenadine. Chaque jeune est libre de l'accepter ou de le refuser, avec ou sans grenadine, de l'accepter puis de le boire ou de ne pas le boire.

DÉCOUVERTE DES PLANCHES DE BD

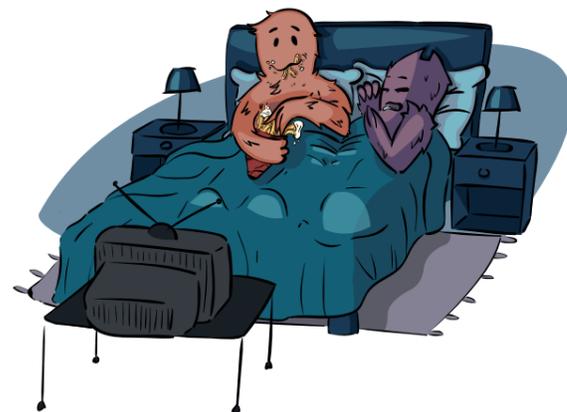
Chaque planche aborde le consentement par le biais de la nourriture ou des gestes du quotidien. Les jeunes doivent trouver le lien entre le consentement sexuel et les situations des planches de BD.

Pour chaque situation/planche BD :

- Un-e jeune choisit une planche de BD et la place de façon à ce que chaque participant-e puisse la lire.
- La/le jeune explique ce qu'il/elle comprend de la BD, afin d'en vérifier la compréhension.
- Demander aux jeunes de faire un parallèle avec une situation de consentement sexuel.
- Demander aux jeunes comment se sentent les deux personnages, et s'il y a consentement. S'il n'y a pas consentement, expliquer le rapport à la loi (concept de viol, d'agression sexuelle, d'attentat à la pudeur, etc) ainsi que les diverses conséquences (impact psychologique, ...)
- Faire modifier l'histoire par les jeunes afin qu'il y ait consentement des deux personnages, afin de faire ressortir les intérêts d'avoir le consentement de l'autre (plaisir, épanouissement, ...).

Bonus : Faire lancer un dé avec les différents termes (attentat à la pudeur, viol,...). Les jeunes essaient d'expliquer les termes avec leur propres mots.

Cette étape permet soit de servir de relance si le groupe manque de réactivité (par exemple), soit permet à la personne qui anime de s'assurer que les termes précédemment abordés ont bien été compris des jeunes (principe de reformulation).



PLANCHES	LIEN AVEC LA SEXUALITÉ
A appelle B après une soirée. A est visiblement saoul-e. B vient chercher A en Scooter et le ramène chez lui ou elle. B va alors chercher un donut et l'engouffre dans la bouche de A, étendu-e sur le divan.	Une personne en état d'ébriété n'est pas capable de donner son consentement.
Lundi et mardi, A et B ont mangé une glace ensemble. Mercredi, A rend visite à B. A lui tend une glace. B refuse car il n'a pas envie d'une glace aujourd'hui.	Consentir une fois ne veut pas dire consentir tout le temps, un « oui » ne permet pas un accès permanent à l'autre.
A dort. B lui tend un cornet de frites et voit que A est endormi. A ne se réveille pas. B le force à manger les frites.	Une personne qui ne réagit pas (verbalement ou physiquement) à des avances parce qu'elle dort, ne peut pas être consentante.
B a faim et propose à A de cuisiner quelque chose ensemble. A accepte et ils se mettent au travail. En plein milieu de la préparation, B change d'avis et refuse de continuer à cuisiner. A n'est pas content et lui dit de revenir. B refuse et claque la porte.	La fait de consentir au début du rapport ne signifie pas consentir le rapport du début à la fin, on peut arrêter le rapport à tout moment. On peut y voir aussi un rapport dominant-e/ dominé-e où B a perdu l'initiative et où A décide de tout.
A a préparé à B un bon gâteau et lui propose une part. B hésite. A insiste fortement pour que B mange la part de gâteau. B finit par la manger, à contrecœur.	Céder ne signifie pas consentir. On se permet d'insister croyant faire plaisir à l'autre. Il est important d'être attentif aussi aux désirs de l'autre.

CONCLUSION

Retour sur l'introduction. En matière de sexualité et comme avec un verre d'eau, on a le choix d'avoir une relation sexuelle, ou pas, de changer d'avis, de choisir ce qu'on a envie de faire. Demander si les concepts abordés sont bien compris.



OUTIL PÉDAGOGIQUE COPA (2013).

Le Jeu des 3 OUI du consentement !

En ligne: <https://www.jeminforme.be/vie-familiale-et-affective-sites-utiles/>

LE NUMERO VERT «ÉCOUTES VIOLENCES CONJUGALES»

0800 30 030 (gratuit et anonyme, 24h/24 7J/7)

Chat sur : www.ecouteviolencesconjugales.be

SERVICES D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR VICTIMES

- Liège : CVFE asbl (Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion) - Tél: 04/221.60.69
- La Louvière : Asbl Solidarité Femmes et Refuge pour femmes battues - Tél: 064/21.33.03
- Bruxelles: CPVS (Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles) - Tél: 02/535.47.14

UN SERVICE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR AUTEURS DE VIOLENCES

- Liège, Bruxelles et La Louvière : Praxis asbl

CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

- www.loveattitude.be

PLAN SACHA (SAFE ATTITUDE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES AGRESSIONS) :

- <https://www.plansacha.be/>
- Bibliothèque de ressources : <https://www.plansacha.be/aller-plus-loin/bibliotheque-de-ressources/>
- Outils : <https://www.plansacha.be/nos-actions/nos-outils/>
- Centres d'aide en fonction des villes : <https://www.plansacha.be/besoin-daide/>

VIDÉO CONSENTEMENT TASSE DE THÉ

- https://www.youtube.com/watch?v=S-50iVx_yxU

VIDÉO DE LA ROUE DU CONSENTEMENT

- <https://www.youtube.com/watch?v=ujllFsel9tk>

PODCASTS

- <https://cerhes.org/ok-pas-ok-la-serie-podcast-qui-parle-de-consentement-aux-jeunes/>
- <https://open.spotify.com/episode/3O2QdSUIr8WDnir8GBckX0?si=c464044421274893>

AMNESTY INTERNATIONAL (2020)

En ligne: <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/article/viol-belgique>

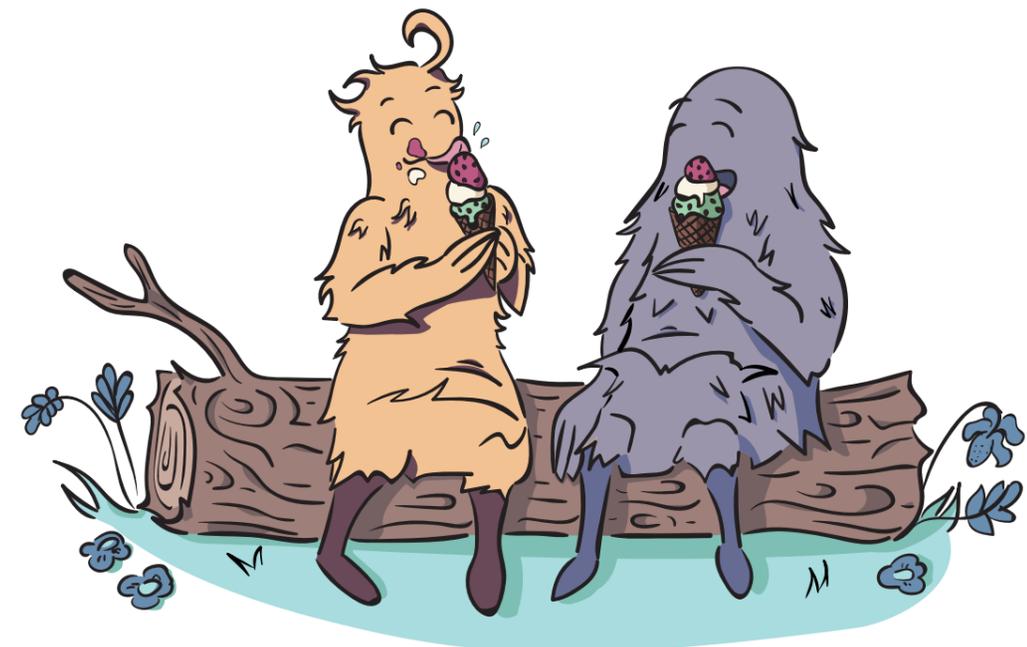
CODE PÉNAL - DROIT PÉNAL SEXUEL (2022)

En ligne : <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/03/21/2022031330/justel>

CULTURE DU VIOL, CONSENTEMENT ET « ZONE GRISE » : DES CONCEPTS IMAGINAIRES?

BODOC, C. (2014)

En ligne : <https://www.madmoizelle.com/culture-du-viol-consentement-zone-grise-293519>





ORGANIZATION
FOR YOUTH
EDUCATION
& SEXUALITY

**O'YES ASBL
RUE DU FORT 85
1060 SAINT-GILLES**

02 303 82 14

HELLO@O-YES.BE

WWW.O-YES.BE